



Mairie : 2, rue de Bruz
35310 Bréal-sous-Montfort
02 99 60 41 58
mairie@brealsousmontfort.fr
www.brealsousmontfort.fr

ARRETE MUNICIPAL **relatif à la circulation et au** **stationnement à l'occasion du** **Festival du Roi Arthur**

n° 076-VOI-2026

Le Maire de la Commune de Bréal-sous-Montfort,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, annexé à l'ordonnancement n° 58.1216 et au décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R.44 et R.255,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière,
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8^{ème} partie du 15 juillet 1974),
VU la demande en date du 3 avril 2025 par l'Association du Festival du Roi Arthur,
VU l'avis favorable de la DIRO en date du 18 mai 2026
VU l'avis favorable de l'Agence Départementale de Brocéliande en date du 26 mai 2026,
VU les avis favorables des communes de Goven en date du 18 mai 2026 et de St-Thurial en date du 28 mai 2026,
CONSIDERANT que le Festival du Roi Arthur organisé du vendredi 21 au dimanche 23 août 2026 à Bréal-sous-Montfort par l'Association "AFRA" nécessite une réglementation temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : A l'occasion du Festival du Roi Arthur :

Stationnement interdit :

- rue de St-Thurial : de la rue du Huchet à la sortie d'agglomération,
- rue du Huchet : de la rue de Goven à la rue de St-Thurial,
- rue de Goven : de la rue du Calvaire à la sortie d'agglomération,
- rue du Calvaire : de la rue de Goven à la rue de Bruz,
- rue des Noyers : de la rue de la Brizardais à la rue du Huchet.
- dans le lotissement de la Haie d'Isaac ;

Limitation de vitesse à 30 km/h :

- sur la VC N° 13 dite de la Roche aux Nouettes, au lieu-dit « Le Fougeray »,
- sur la VC N° 201 dite de la Planchette, au lieu-dit « La Planchette » ;

.../...

Circulation en sens unique :

- sur la VC N°202, entre la rue du Pré Miel et la VC N° 103 dans le sens Bréal – Saint-Thurial),
- sur la VC N°103, entre la VC N°202 et la RD N°36 (dans le sens VC N°202– RD N°36),
- sur la VC N°101, entre la RD N°36 et la RD N°62 (dans le sens RD N°36– RD N°62),
- sur la RD N°62, entre la VC N°101 et la CR N° 160 (dans le sens Goven – Bréal ,
- sur le CR N°160 dit du Roualay, (dans le sens RD N°62 vers la VC N° 109 dite de la Ténéhais),
- sur le chemin des Barrettes, dans le sens Mordelles vers Montfort, du croisement de la rue de l'Ancienne Gare et de la rue des Tuileries,
- sur la VC N° 201 dite de la Planchette, entre la RD N°62 et le CR N°148 Les Communs, les Usagers concernés par cette interdiction de circulation sur la voie communales prise temporairement pour permettre le bon déroulement de cette manifestation sur le territoire de la Commune de Bréal-sous-Montfort, pourront emprunter l'itinéraire suivant :
- vers RD N°62 : VC N° 201, CR N° 141 et RD N°62.
- sur la VC 106 au niveau du lieu-dit La Margatais jusqu'à la RD40
- sur le CR42 jusqu'à la RD69

Les usagers concernés par les restrictions de la circulation sur les voies communales prises temporairement pour permettre le déroulement de cette manifestation sur le territoire de la Commune de Bréal-sous-Montfort, pourront emprunter les itinéraires suivants :

Liaison Saint-Thurial – Bréal-sous-Montfort :

- depuis la VC N° 202 : déviation par la VC N° 103 et CR N° 14 et RN 24,
- depuis la RD N° 36 : déviation par la VC N° 101 – RD N° 62 – VC N°13 et RD 36 vers Bréal.

Liaison Goven – Bréal-sous-Montfort :

- depuis la RD N°62 : déviation par la VC N° 13 et la RD36 vers Bréal.

Circulation interdite (sauf riverains) :

- rue du Huchet : de la rue de la Marne à la rue de Saint-Thurial,
- rue du Huchet : de la rue des Noyers à la RD N° 36,
- sur la RD N° 36, entre la VC N° 101 et l'entrée de l'agglomération,
- sur la VC N° 109, de la RD 62 jusqu'au lieu-dit « La Vallée Goguette »,
- sur la VC 201, entre la RD 62 et le CR N° 148.
- rue des Noyers à la Rue St Exupéry (+ sauf Bus)

Les usagers concernés par les interdictions de la circulation sur les voies communales prises temporairement pour permettre le déroulement de cette manifestation sur le territoire de la Commune de Bréal-sous-Montfort, pourront emprunter les itinéraires suivants :

- Bréal – Goven : rue de Bruz, RD N° 36, VC N° 13 et RD N° 62,
- Goven – Bréal : RD N° 62, VC N°13, RD N°36 et rue de Bruz.

Toutes dispositions devront être prises par l'Association "AFRA" organisatrice afin de permettre le libre passage aux riverains et aux véhicules de secours. La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune de Bréal-sous-Montfort.

Article 2 : Le présent arrêté sera valable du vendredi 21 août 2026 à partir de 9h au lundi 24 août 2026 à 12h00.

.../...

Article 3 : – L'Association du Festival du Roi Arthur, –

- Madame. le Maire de la Commune de Bréal-sous-Montfort
- M. le Maire de la Commune de Saint-Thurial
- Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Bréal-sous-Montfort,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles,
- au SDIS,
- L'Agence Départementale de Brocéliande,
- Breizh Go,
- M. le Président du SMICTOM,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché à la porte de la mairie et sur le site de la
Commune, le juin 2026

L'Adjoint aux Mobilités, à l'Environnement et aux
Réseaux

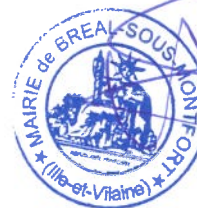
R. Hercouët



Fait à Bréal-sous-Montfort, le 1^{er} juin 2026

L'Adjoint aux Mobilités, à l'Environnement et aux
Réseaux

R. Hercouët



Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le tribunal administratif de Rennes compétent d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.